

## **Réunion du 26 octobre 2023**

Convocation du 20 octobre 2023

Conseillers présents : M. DEMEAUX, Mme VALLERAND, M. LECERF, M. VIEVILLE, M. BOUDJEMA, M. CAMBRAYE, M. DAMEZ, Mme LIBAN, M. PIERROT, Mme REMERE, Mme SOYEUX

Conseillers excusés : M. THOMAS donne pouvoir à M. DEMEAUX

Conseiller absent : Mme. DEHAY

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2023 et signature.

### **Lecture de l'ordre du jour**

### **Renouvellement du marché relatif à la préparation et à la livraison des repas pour l'année scolaire 2023/2024**

Le précédent marché de fournitures concernant la fourniture et la livraison des repas pour l'école étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour l'année scolaire 2023/2024.

La commune d'Hirson s'engage à fournir des repas à la commune de Buire. Ces repas seront servis aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de l'école de Buire et éventuellement à leurs surveillants.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas est fixé à 3,95€ et le coût du transport à 12€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Renouveler ce marché de restauration
- L'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.*

### **Décision modificative n°2**

#### **Fourniture et pose d'un poteau incendie rue Ordener**

Monsieur le Maire indique que des travaux d'investissement imprévus ont dû être réalisés, il s'agit de la fourniture et de la pose d'un poteau incendie dans la rue Ordener pour un montant de 3 393,34€.

Il convient de créer l'opération d'investissement n° 640 et d'alimenter le compte nécessaire afin de pouvoir honorer la facture du prestataire.

Monsieur le Maire précise que cette défaillance a été détectée suite à la visite annuelle des pompiers.

## Filet de sécurité

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a été bénéficiaire fin 2022 d'un acompte de 4736€ au titre du dispositif de soutien "Filet de sécurité 2022". Comme précisé lors de l'établissement des demandes, le droit effectif de la collectivité à percevoir cette aide à titre définitif et éventuellement à recevoir un versement de solde dépend des comptes réellement votés au printemps 2023 et a donné à lieu à un arrêté ministériel national.

L'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 dispose que la commune doit reverser l'acompte perçu. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 678.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une aide versée dans le cadre de l'augmentation du coût de l'énergie.

### Section d'investissement :

#### Dépenses :

Imputations	Augmentation	Diminution
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues invest.</b>		
020		-3400,00€
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
Article 2158 – Autres matériels et outillage – opération 640	+3 400,00€	

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Imputations	Augmentation	Diminution
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues fonctionnement</b>		
022		-4 800,00€
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+4 800,00€	

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.*

## **Forfait communal – projet d'annulation de la délibération n°33/2023**

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Pour le département de l'Aisne, le coût moyen départemental (CMD) est fixé à 490€ pour un élève en élémentaire et 580€ pour un élève de maternelle. Ce coût est applicable pour les communes qui ne disposent pas d'école publique sur leur territoire.

Pour les communes disposant d'une école publique sur leur territoire, le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation doit être faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Considérant que la commune de Buire dispose d'une école publique sur son territoire aux capacités d'accueil suffisantes, d'un service de restauration et d'un service périscolaire.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour lui permettre d'accueillir, dans les meilleures conditions, les élèves présents sur son territoire.

Le Conseil Municipal, lors de la précédente réunion, avait fixé le forfait communal à zéro €, décidant de ne pas l'appliquer.

Par son courrier du 9 octobre 2023, le Sous-préfet nous indique que notre décision n'est pas conforme au code de l'éducation.

Il faut donc délibérer à nouveau sur ce sujet.

Après avoir calculé le coût réel d'un élève, Le forfait communal devrait s'établir à :

- 704,43€ pour les élèves de l'élémentaire
- 1 361,48€ pour les élèves de maternelle

<b>Annexe coût d'un élève</b>		
<b>Base année 2022</b>	<b>Coûts élémentaire : 84 élèves</b>	
<b>Intitulé</b>		
Salaire Agent d'entretien 1	9 724,61 €	
Charges Agent d'entretien 1	3 572,27 €	
Salaire Agent d'entretien 2	13 962,57 €	
Charges Agent d'entretien 2	6 785,73 €	
Electricité	2 161,16 €	
Cantine reste à charge	3 997,00 €	
Eau	235,15 €	
Gaz	12 589,96 €	
Pharmacie	52,89 €	
Fournitures scolaires	3 251,50 €	
Petit matériel bricolage	211,80 €	
Maintenance copieur	756,63 €	
ENT	132,60 €	
Livres Noël	696,00 €	
Goûter Noël	398,83 €	
Transport spectacles	643,15 €	
	<b>59 171,85 €</b>	<b>704,43 €</b>
	<b>Coûts maternelle : 34 élèves</b>	
Salaire ATSEM	16 060,49 €	
Charges ATSEM	5 899,99 €	
Lait école	379,44 €	
	<b>22 339,92 €</b>	657,06 €
		<b>1 361,48 €</b>

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de :

- fixer le forfait communal à 704,43€ pour les élèves de l'élémentaire
- fixer le forfait communal à 1 361,48€ pour les élèves de maternelle

Monsieur PIERROT demande s'il est possible de fixer le forfait communal mais de ne pas l'appliquer.

Monsieur LECERF précise que le risque, c'est que la commune soit obligée de l'appliquer et que jusqu'à ce jour, aucune commune aux alentours ne sollicite le forfait communal.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, la proposition de Monsieur le Maire n'est pas acceptée par le Conseil Municipal.

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 2 (M. le Maire et son pouvoir M. THOMAS).

### **Informations diverses :**

- Renouvellement de la commission électorale : PROPOSITION (en attente de l'arrêté)

Conseillers municipaux : DEHAY Catherine (titulaire), BOUDJEMA Benjamin (suppléant)

Délégués de l'administration : AUBRY Pascal, LASSEAUX Jean-Marie

Délégués du TJ : GUETTIER Roger, LEFEBVRE Jacques

***Pour rappel, la commission électorale se réunit au moins une fois par an.***

*Pour les années sans scrutin : la commission électorale se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.*

*Pour les années sur lesquelles un scrutin a lieu, la commission électorale se réunit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.*

- Prime pouvoir d'achat

La prime pouvoir d'achat a été sollicitée par un employé. Elle n'est pas obligatoire pour la fonction publique Territoriale mais l'est pour l'Etat et l'Hospitalière.

A ce jour, seul le décret concernant la fonction publique d'Etat la fonction publique Hospitalière est paru. Le montant est calculé en fonction de la rémunération brute perçue sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal n'est pas contre le versement de cette prime exceptionnelle.

Ce point fera probablement l'objet d'une prochaine délibération dès lors que le décret afférent à la fonction publique Territoriale sera paru. Il est demandé à la secrétaire de mairie de calculer le coût que ce versement pourrait représenter pour la collectivité.

- City stade

Comme discuté lors de la précédente réunion, Monsieur PIERROT s'est rendu à une réunion d'information concernant le Plan « 5000 terrains de sports ».

Le projet étant intéressant, Monsieur le Maire, Monsieur LECERF, Monsieur VIEVILLE et Monsieur PIERROT ont reçu deux sociétés afin d'obtenir les tarifs d'un terrain multisports comprenant une piste et un panier de basket. Ce projet représente un coût d'environ 80 000€ tout compris.

Deux emplacements sont possibles pour cette structure : le terrain de jeu à coté de l'école et l'espace Boulevard Ornano. Des subventions par la CAF, le programme LEADER, la DETR et la prolongation du plan « 5000 terrains de sports » sont possibles.

Le conseil municipal n'est pas contre le projet et valide l'idée.

- Programme du 11 novembre

10H45 : place Marcadet

11h : mairie

Madame REMERE ne fera pas d'exposition car celle sollicitée n'est pas disponible.

- Vigipirate école

Mme VALLERAND indique que la commune à reçu un courrier de la Préfecture concernant l'urgence attentat et la sécurité des écoles. Ce courrier préconise de placer des barrières autour de l'école.

Mme VALLERAND demande si, d'après les conseillers, il faut placer des barrières.

Au vu de l'emplacement de l'école, il n'y a pas assez de recul. Si la commune place des barrières, les parents vont se retrouver sur la route.

Fin de la réunion à 20h10.